



SOUS-PREFECTURE DE RIOM

Riom, le 29 AOUT 2008.

08.751.DN.CL

Monsieur le président,

Par courrier du 15 juillet 2008, vous m'avez fait part des préoccupations de l'association "La Route des Mines" au regard de l'action de fermeture des accès aux anciens ouvrages miniers du secteur de Pontgibaud.

Cette opération est engagée par l'Etat au titre de sa responsabilité sur les anciens sites miniers dangereux pour la sécurité publique après la disparition de l'exploitant.

Les arguments avancés visent à conserver un accès aux vides miniers en évoquant leur potentiel touristique, leurs richesses faunistiques et leur valeur historique.

Comme cela a été exposé aux représentants de toutes les communes concernées, de votre conservatoire et de l'association "la Route des Mines" lors de la réunion en Sous-préfecture le 22 mai 2008, quel que soit l'intérêt de ces vestiges miniers, leur accès à tout public n'est pas acceptable compte tenu de leur dangerosité et des responsabilités conjointes de l'Etat, des élus et des propriétaires des terrains en cas d'accident.

Les modalités finales de fermeture respectent l'ensemble des observations livrées par l'évaluation d'incidence des travaux réalisée par votre conservatoire et ses spécialistes, afin de permettre à toutes les espèces protégées d'accéder à leurs gîtes. Ces travaux engagés en l'état ne sont pas soumis à une procédure d'autorisation pouvant donner lieu à des mesures compensatoires.

En outre, les modalités ne prévoient aucune destruction par foudroyage d'ouvrage minier d'importance notable, en dehors de galeries déjà instables, de très faible extension. Les fermetures de galeries seront réalisées par la mise en place d'un mur en béton d'un mètre d'épaisseur muni de passages pour la faune protégée uniquement. Il ne s'agit en aucun cas d'une destruction des vestiges miniers, ce patrimoine sera ainsi protégé.

Dans le courrier il est relevé que trois des cinq sites à conserver comme accessibles sont déjà équipés de grilles (n° 72, 74, 75). Ces fermetures permettent néanmoins un accès aux humains, spécialistes de la faune comme du public par l'intermédiaire de membres de l'association "la Route des Mines". Les terrains renfermant l'ouvrage n° 74 (galerie aux poutres) sont particulièrement instables, des effondrements du toit ont déjà eu lieu et sont même en cours. La conservation de leur accès en l'état actuel ne peut donc pas être cautionnée par l'Etat.

.../...

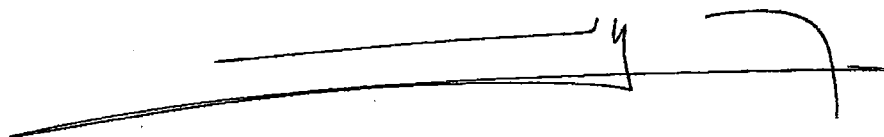
Par ailleurs, la valorisation touristique des lieux ou de leur visionnage avec une augmentation de la fréquentation du public n'est pas souhaitable compte tenu du potentiel de risques liés à l'existence des différents dépôts de résidus de laverie ou de traitement du minerai.

Vous voudrez bien également relever que les sept Conseils municipaux des communes où des biens de sections sont concernés par l'opération, en toute conscience des risques, ont tous délibérés favorablement en tant que représentants légaux des propriétaires pour accorder au maître d'ouvrage l'autorisation de réaliser les travaux.

Je vous prie de croire, monsieur le président, à l'expression de mes sentiments les meilleurs.

Bien à vous,

Le Sous-préfet,



*Monsieur Yves GEAY
Conservatoire des Espaces et des Paysages d'Auvergne
Moulin de la Croûte
Rue Léon Versepuy
63200 RIOM*